

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 204

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 10 de cet article :

« 5° Dans l'article 1075-4 tel que résultant du 2° *bis*, la référence : « 833-1, premier alinéa, » est remplacée par la référence : « 828 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et correction d'une erreur de référence.